

Nom du produit: CHEMBOND MAGNIFLEX QS 8860 ID: SAH00765

* * * Section 1 - Identification du produit chimique et de la société * * *

Nom du produit: CHEMBOND MAGNIFLEX QS 8860

Usage du produit

Mortier

Renseignements sur le fabricant

<u>É.-U. et Puerto Rico</u>

MAPEIMAPEI1144 East Newport Center Drive2900 Francis-Hughes Avenue

Deerfield Beach, FL 33442 Laval, QC H7L 3J5
Téléphone : 1-954-246-8888 Téléphone: 1-450-662-1212

EN CAS D'URGENCE D'ORDRE CHIMIQUE, DE DÉVERSEMENT, DE FUITE, D'INCENDIE, D'EXPLOSION, D'EXPOSITION OU D'ACCIDENT, VEUILLEZ COMPOSER LES NUMÉROS DE TÉLÉPHONE D'URGENCE SUIVANTS :

Canada

Numéros de téléphone d'urgence (24 heures sur 24):

(É.-U) CHEMTREC 1-800-424-9300 (Canada) CANUTEC 1-631-996-6666

* * * Section 2 - Identification des dangers * * *

Description générale des risques

Ce produit est considéré comme dangereux selon la norme 29 CFR 1910.1200 (.*Hazard Communication Standard* - E.U.; communication des risques). Irritant pour les yeux et la peau. L'inhalation prolongée de la silice cristalline libre respirable peut causer le cancer.

Énoncé des risques

ATTENTION! IRRITANT. PEUT IRRITER LES YEUX. PEUT IRRITER LA PEAU. Une maladie pulmonaire chronique (silicose) et/ou un cancer du poumon peuvent résulter de la respiration prolongé/répétée de la poussière de ce matériau. Porter des gants appropriés, protection pour les yeux et le visage, et protection respiratoire si nécessaire.

Effets éventuels sur la santé : Yeux

Ce produit est irritant pour les yeux. Les symptômes peuvent inclure irritation, rougeur, écorchement de la cornée et déchirure.

Effets potentiels sur la santé: Peau

Ce produit est irritant pour la peau. Le friction mécanique peut augmenter l'irritation de la peau.

Effets potentiels sur la santé: Ingestion

L'ingestion de ce produit est improbable. Toutefois, l'ingestion du produit peut entraîner une irritation et des perturbations gastro-intestinales.

Effets potentiels sur la santé: Inhalation

L'inhalation des poussières produites pendant le coupage, le broyage ou le sablage de ce produit peut causer une irritation des voies respiratoires. Une maladie pulmonaire chronique (silicose) et/ou un cancer du poumon peuvent résulter de la respiration prolongé/répétée de la poussière de ce matériau.

Troubles de santé susceptibles de s'aggraver suite à une exposition

Hypersensibilité au produit, allergies, et affections cutanées ou respiratoires

Page 1 du 8	Date de publication: 06 July 2011	Révision: 2.0000	Date d'impression:	7/6/2011

Nom du produit: CHEMBOND MAGNIFLEX QS 8860 ID: SAH00765

Effets potentiels sur l'environnement

Aucune identifiée.

Classements HMIS: Santé: 1* Incendie: 0 Réactivité: 0 Prot. Indiv.: Lunettes de sécurité, gants, et respirateur de

N95 si l'exposition de poussière dépasse les valeurs de TLV

Degré du danger : 0 = Minimal 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Grave 4 = Extrême * = Danger chronique

* * * Section 3 - Composition / Information sur les ingrédients * * *

No CAS #	Ingrédient	Pourcentage
14808-60-7	Sable de silice	30-60
65997-15-1	Ciment Portland	5-10

* * * Section 4 - Premiers soins * * *

Premiers soins: Yeux

Laver immédiatement les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation persiste, obtenir des soins médicaux.

Premiers soins: Peau

Nettoyer à grande eau. Si l'irritation persiste, obtenir des soins médicaux.

Premiers soins: Ingestion

Si le matériau est ingéré, contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Ne pas provoquer le vomissement. Rincer la bouche à l'eau.

Premiers soins: Inhalation

Emmener immédiatement la personne affectée à l'air frais. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Premiers soins : Notes à l'intention du médecin

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.

* * * Section 5 - Mesures de lutte contre le feu * * *

Risques généraux d'incendie

Voir Section 9 pour les propriétés d'inflammabilité.

Comme avec toutes les poudres sèches, il est recommandé de rectifier l'équipement mécanique en contact avec le produit solide pour absorber l'habillage potentiel de l'électricité statique.

Produits dangereux résultant de la combustion

Des gaz ou des émanations irritants et toxiques peuvent être dégagés pendant un incendie. Lors de sa décomposition, ce produit émet du monoxyde et du dioxyde de carbone, et/ou des hydrocarbures de masse moléculaire faible.

Moyens d'extinction

Produit chimique sec (de préférence), mousse, eau.

Moyens d'extinction contre-indiqués

Aucune identifiée.

Dangers spécifiques découlant du produit chimique

Aucune identifiée.

Matériel d'extinction du feu / Instructions

Les pompiers doivent porter des vêtements de protection complets y compris un appareil de respiration autonome.

Classement des dangers selon la NFPA: Santé: 1 Incendie: 0 Réactivité: 0

Degré du danger : 0 = Minimal 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Grave 4 = Extrême

Page 2 du 8 Date de publication: 06 July 2011 Révision: 2.0000 Date d'impression: 7/6/2011

Nom du produit: CHEMBOND MAGNIFLEX QS 8860 ID: SAH00765

* * * Section 6 - Procédures en cas de déversement * * *

Précautions individuelles

Éviter la création de poussières pendant le nettoyage. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage.

Procédures de confinement

Contenir le matériau rejet.

Précautions pour l'environnement

Mettre les déchets de matériau au rebut conformément aux réglementations locales, provinciales, nationales et fédérales en matière de protection de l'environnement.

Procédures de nettoyage

Tenter de récupérer le produit libéré, si cela est possible. Laver minutieusement la zone avec de l'eau après qu'une matière se soit renversée ou après un nettoyage suite à une fuite. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Tenir hors de la portée des enfants.

Procédures d'évacuation

Aucune identifiée.

Procédures spéciales

Porter un masque contre la poussière si la poussière créée est au-delà des limites d'exposition.

* * * Section 7 - Manutention et entreposage * * *

Procédures de manutention

Éviter toute projection dans les yeux, sur la peau ou sur l'habillement. Ne pas respirer de poussière de ce matériau. Laver les mains après utilisation et avant de manger. Tenir hors de la portée des enfants.

Procédures d'entreposage

Conserver dans une zone fraîche, sèche et bien aérée. Garder le récipient hermétiquement ferm. Ne pas laisser geler.

* * * Section 8 - Maîtrise de l'exposition / Protection individuelle * * *

Directives relative à l'exposition

A: Informations générales sur les produits

Minimiser la formation de poussières en suspension dans l'air.

Page 3 du 8 Date de publication: 06 July 2011 Révision: 2.0000 Date d'impression: 7/6/2011

Nom du produit: CHEMBOND MAGNIFLEX QS 8860 ID: SAH00765

B: Limites d'exposition des ingrédients

Sable de silice (14808-60-7)

	· ·
ACGIH:	0.025 mg/m3 TWA (fraction respirable)
OSHA:	0.1 mg/m3 TWA (poussière respirable)
NIOSH:	0.05 mg/m3 TWA (poussière respirable)
Alberta:	0.025 mg/m3 TWA (particule respirable)
Colombie-	ACGIH Catégorie A2 – Cancérogène présumé chez l'humain; CIRC Catégorie 1 – Cancérogène chez
Britannique:	l'humain
	0.025 mg/m3 TWA (respirable)
Manitoba:	0.025 mg/m3 TWA (fraction respirable)
Nouveau-	0.1 mg/m3 TWA (fraction respirable)
Brunswick:	
Territoires du	0.1 mg/m3 TWA (masse respirable); 0.3 mg/m3 TWA (masse totale)
Nord-Ouest:	
Nouvelle-	0.025 mg/m3 TWA (fraction respirable)
Écosse:	
Nunavut:	0.1 mg/m3 TWA (masse respirable); 0.3 mg/m3 TWA (masse totale)
Ontario:	0.10 mg/m3 TWA (fraction respirable)
	0.10 mg/m3 TWA (règlement indiqué de substance, respirable)
Québec:	0.1 mg/m3 TWAEV (poussière respirable)
Saskatchewan:	0.05 mg/m3 TWA (fraction respirable, énuméré sous la silice - cristalline)
Yukon:	300 TWA de particle/mL (énumérée sous la silice)

Ciment Portland (65997-15-1)

ACGIH:	1 mg/m3 TWA (matière particulaire ne contenant pas d'amiante et contenant < 1 % de silice cristalline,
	fraction respirable)
OSHA:	15 mg/m3 TWA (total de poussières); 5 mg/m3 TWA (fraction respirable)
NIOSH:	10 mg/m3 TWA (total de poussières); 5 mg/m3 TWA (poussière respirable)
Alberta:	10 mg/m3 TWA
Colombie-	10 mg/m3 TWA (les particules totales ne contenant pas d'amiante et <1% de silice cristalline, les particules
Britannique:	totales); 3 mg/m3 TWA (particules ne contenant pas d'amiante et <1% de silice cristalline, les particules inhalables)
Manitoba:	1 mg/m3 TWA (matière particulaire ne contenant pas d'amiante et contenant < 1 % de silice cristalline, fraction respirable)
Nouveau-	10 mg/m3 TWA (matière particulaire ne contenant pas d'amiante et contenant < 1 % de silice cristalline)
Brunswick:	
Territoires du	5 mg/m3 TWA (masse respirable); 10 mg/m3 TWA (masse totale)
Nord-Ouest:	
Nouvelle-	1 mg/m3 TWA (fraction respirable, matière particulaire ne contenant pas d'amiante et contenant < 1 % de
Écosse:	silice cristalline)
Nunavut:	5 mg/m3 TWA (masse respirable); 10 mg/m3 TWA (masse totale)
Ontario:	10 mg/m3 TWA (ne contenant pas d'amiante et <1% de silice cristalline, les poussières totales)
Québec:	10 mg/m3 TWAEV (poussière totale, ne contenant pas d'amiante et contenant moins de 1 % de silice cristalline); 5 mg/m3 TWAEV (poussière respirable, ne contenant pas d'amiante et contenant < 1 % de silice cristalline)
Saskatchewan:	20 mg/m3 STEL
	10 mg/m3 TWA
Yukon:	20 mg/m3 STEL
	30 mpppc TWA (concentration moyenne pondérée en fonction du temps); 10 mg/m3 TWA

Mesures d'ingénierie

Utiliser une ventilation avec apport d'air neuf.

Page 4 du 8	Date de publication: 06 July 2017	Révision: 2.0000	Date d'impression:	7/6/2011

Nom du produit: CHEMBOND MAGNIFLEX QS 8860 ID: SAH00765

EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUEL

Matériel de protection personnelle : Yeux/Visage

Porter des lunettes de sécurité avec des coques latérales ou verres de sécurité.

Matériel de protection personnelle : Peau

L'emploi de gants en latex-nitrile est recommand.

Matériel de protection personnelle : Appareil respiratoire

Si les concentrations en suspension dans l'air sont supérieures aux limites d'exposition applicables, utiliser une protection respiratoire homologuée par NIOSH.

Matériel de protection personnelle : Général

Laver les vêtements contaminés avant de les porter à nouveau. Employer de bonnes pratiques d'hygiène du travail lors de la manipulation de ce matériau.

* * * Section 9 - Caractéristiques chimiques et physiques * * *

Apparence:	Poudre blanche ou grise	Odeur:	Odeur de ciment
Etat physique:	Solide	pH:	11.0 - 13.0
Tension de vapeur:	S.O	Densité de la vapeur:	S.O
Point d'ébullition:	S.O	Point de fusion:	S.O
Solubilité (H2O):	Dispersible	Densité:	2.0 - 2.3
Taux d'évaporation:	S.O	COV:	0 g/L
Coeff. octanol/eau.:	S.O	Point d'éclair:	S.O
Méthode du point d'éclair:	S.O	Limite supérieure	S.O
		d'inflammabilité (LSI):	
Limite inférieure d'inflammabilité	S.O	Vitesse de combustion:	S.O
(LII):			
Inflammation spontanée:	S.O		

Propriétés supplémentaires

Les données fournies dans cette section ne doivent être utilisées qu'à des fins de maniement sûr du produit. Prière de se reporter aux fiches signalétiques, certificats de conformité ou certificats d'analyse pour les données chimiques et physiques nécessaires à la détermination de la qualité et à des fins de formulation.

* * * Section 10 - Stabilité chimique et données sur la réactivité * * *

Stabilité chimique

Stable par conditions normales.

Stabilité chimique: Conditions à éviter

Garder à distance des sources d'inflammation et des matériaux incompatibles.

Incompatibilité

Ce produit peut réagir avec les acides forts, les bases et les agents d'oxydation.

Décomposition dangereuse

Des émanations et gaz irritants et/ou toxiques peuvent être émis lors de la décomposition du produit. Lors de la décomposition, ce produit émet du monoxyde et du dioxyde de carbone, oxydes d'azote, et autres composés organiques.

Possibilité de réactions dangereuses

Ne se produira pas.

Page 5 du 8	Date de publication: 06 July 2011	Révision: 2.0000	Date d'impression:	7/6/2011

ID: SAH00765

Nom du produit: CHEMBOND MAGNIFLEX QS 8860

* * * Section 11 - Propriétés toxicologiques * * *

Effets en cas de dose aiguë

A: Informations générales sur les produits

Aucune information disponible pour le produit.

B: Analyse des ingrédients - DL50/CL50

Sable de silice (14808-60-7)

DL50 orale rat 500 mg/kg

Cancérogénicité

A: Informations générales sur les produits

L'exposition au quartz (la forme la plus stable et commune des silices cristallines) est responsable de la majorité des cas de silicose diagnostiqués. La silicose est une maladie fibronodulaire des poumons résultant de l'exposition professionnelle à des silices cristallines pendant 5 ans et plus. L'inhalation de poussières de quartz peut provoquer l'essoufflement, une limitation de l'expansion thoracique, une toux sèche, et une capacité de travail réduite. Les individus ayant une maladie préexistante ou des antécédents de maux affectant la peau ou les voies respiratoires, courent un plus grand risque de développement de problèmes de santé à la suite d'exposition à ce matériau. Il peut exister un rapport entre la silicose et certains cancers.

B: Cancérogénicité des ingrédients

Sable de silice (14808-60-7)

ACGIH:	A2 - cancérogène suspect chez les humains		
NIOSH:	NIOSH: cancérogène professionnel potentiel		
NTP:	cancérogène connu pour l'humain (« Select Carcinogen »)		
IARC:	IARC: Monographie 100C [en préparation] (listée sous la silice cristalline inhalée sous forme de quartz ou de		
	cristobalite des sources professionnelles); Monographie 68 [1997] (Groupe 1 (cancérogène aux humains))		

Ciment Portland (65997-15-1)

ACGIH:	A4 - Non classifié comme carcinogène humain
--------	---

Sensibilisation

Aucune information disponible pour le produit.

Effets sur les organes cibles

Les organes de cible suivants peuvent être affectés par exposition à ce produit chimique: Rein. Poumon/système respiratoire. Système immunitaire. Oeil. Peau.

* * * Section 12 - Données écologiques * * *

Ecotoxicité

A: Informations générales sur les produits

Aucune information disponible pour le produit.

B: Analyse des ingrédients - Ecotoxicité

Aucune donnée sur l'écotoxicité des composants de ce produit n'est disponible.

* * * Section 13 - Élimination des résidus * * *

Description des résidus et numéros EPA (É.-U.)

A: Informations générales sur les produits

Aucune information supplémentaire disponible.

B: Numéros EPA (É.-U.) des résidu des ingrédients

Aucun numéro de déchet de l'EPA ne s'applique aux composants de ce produit.

Page 6 du 8	Date de publication: 06 July 2011	Révision: 2.0000	Date d'impression:	7/6/2011

Nom du produit: CHEMBOND MAGNIFLEX QS 8860

Instructions relatives à l'élimination des résidus

Les déchets doivent être maniés conformément à toutes les réglementations locales, provinciales, nationales et fédérales. Consulter les autorités avant la mise au rebut.

ID: SAH00765

Voir Section 7 pour les Procédures de manutention. Voir la section 8 pour des informations sur l'équipement de protection individuelle recommandé.

* * * Section 14 - Renseignements relatifs au transport * * *

Règlements internationaux relatifs au transport

Non réglementé parmi les marchandises dangereuses.

* * * Section 15 - Données réglementaires * * *

Règlements fédéraux des États-Unis

A: Informations générales sur les produits

Tous les composants de ce produit sont allumés énumérés, ou sont exemptés de l'énumération sur l'inventaire des États-Unis EPA TSCA des substances chimiques. Tous les composants de ce produit figurent, ou sont exempts de la liste intérieure des substances à moins d'indication contraire.

B: Renseignements relatifs aux différents ingrédients

Aucun des composants de ce produit n'est listé selon la Section 302 (40 CFR 355 Annexe A) de SARA, la Section 313 (40 CFR 372.65) de SARA ou CERCLA (40 CFR 302.4).

Règlements des États des États-Unis

A: Informations générales sur les produits

Des réglementations d'autres États ou entités peuvent s'appliquer. Vérifier les prescriptions des différents États.

B: Renseignements relatifs aux différents ingrédients - États des États-Unis

Les composants suivants sont inscrits sur une ou plusieurs listes de substances dangereuses des états suivants:

	Ingrédient	No CAS	CA	MA	MN	NJ	PA	RI
Ī	Sable de silice	14808-60-7	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	Ciment Portland	65997-15-1	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

La California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act de 1986 (Proposition 65) prescrit l'énoncé (les énoncés) suivant(s): AVERTISSEMENT! Ce produit contient une substance chimique identifiée par l'État de Californie comme étant cancérogène. Ce produit contient un produit chimique connu dans l'état de Californie comme provoquant des effets sur la reproduction et le développement.

Informations SIMDUT

A: Informations générales sur les produits



Page 7 du 8 Date de publication: 06 July 2011 Révision: 2.0000 Date d'impression: 7/6/2011

Nom du produit: CHEMBOND MAGNIFLEX QS 8860

B: Renseignements relatifs aux différents ingrédients - liste de divulgation des ingrédients du SIMDUT (Canada)

Les composants suivants sont identifiés dans la liste de divulgation des ingrédients de la Loi canadienne sur les produits dangereux:

ID: SAH00765

Ingrédient	No CAS #	Concentration minimale
Sable de silice	14808-60-7	1 %

Informations réglementaires supplémentaires

A: Informations générales sur les produits

Le(s) fournisseur(s) d'élément(s) protégé(s) par des droits de propriété intellectuelle déclare(nt) que ces éléments sont inscrits dans l'inventaire TSCA (. Toxic Substance Control Act - E.U.).

B: Renseignements relatifs aux différents ingrédients - Inventaires

Ingrédient	No CAS #	TSCA	CAN	EEC
Sable de silice	14808-60-7	Oui	DSL	EINECS
Ciment Portland	65997-15-1	Oui	DSL	EINECS

* * * Section 16 - Renseignements divers * * *

Référence

15-1123-09

Renseignements divers

<u>Déni:</u> Un soin raisonnable a été apporté à la préparation de cette information, mais le fabricant n'accorde aucune garantie de qualité marchande ou autre, ni explicite, ni implicite, concernant cette information. Le fabricant n'avance pas quoi que ce soit et ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable de dommages directs, indirects ou accessoires liés à l'emploi de ce produit. L'information présente est donnée de bonne foi et est considérée comme exacte lors de la date d'entrée en vigueur indiquée. Il revient à l'acheteur, et à lui seul, de vérifier que ses activités soient en conformité avec les dispositions législatives, réglementaires et administratives, qu'elles soient de nature fédérale, nationale, provinciale, locale ou autre.

Historique de la fiche signalétique

2.0000 1.0000

Cette fiche signalétique a été révisée dans la section suivante (s): Section 2 - Identification des dangers Section 3 - Composition / Information sur les ingrédients Section 5 - Mesures de lutte contre le feu Section 7 - Manutention et entreposage Section 8 - Maîtrise de l'exposition / Protection individuelle Section 9 - Caractéristiques chimiques et physiques Section 11 - Propriétés toxicologiques Section 15 - Données réglementaires Section 16 - Renseignements divers

Légende/Abréviations

ACGIH = Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux; ADG = Code australien pour le transport des marchandises dangereuses par route et par rail; ADR/RID = Accord européen de marchandises dangereuses par route / rail; AS = Standards Australia; BLV = Valeurs limites biologiques; CAN = Statut d'inventaires canadiens de DSL et de NDSL; CAS = Le produit chimique soustrait le service; CC = Creuset fermé; CFR = Code des réglementations fédérales; DFG = Fondation allemande pour la recherche; DOT = Département des Transports; DSL = Liste domestique de substances; EEC = Communauté économique européenne; EINECS = Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes; ELINCS = Liste européenne des substances chimiques notifiées; EPA = Agence de protection de l'environnement; EU = Union européenne; g/L = grammes par litre; HMIS = Système d'identification de matériaux dangereux; CIRC = Centre international de recherche sur le cancer; OMI = Organisation maritime internationale; IATA = Association internationale du transport aérien; MAK = Valeur maximum de concentration dans le lieu de travail; mg/kg = milligrammes par kilogramme; mg/L = milligrammes par litre; mg/m3 = milligrammes par mètre cube; S.O. = sans objet / non-disponible (N/A dans la version anglaise); NDSL = Liste des Substances Non-Domestiques; NFPA = Association nationale de protection contre les incendies; NIOSH = l'Institut national pour l'hygiène et la sécurité prefessionelle; NJTSR = Bureau d'enregistrement des secrets; NOHSC = La Commission professionnelle nationale de santés et sécurité: NTP = Programme national de toxicologie: OC = Creuset ouvert: OSHA = Administration de la santé et sécurité en milieu de travail; STEL = Limite d'exposition à court terme; TDG = Transport des marchandises dangereuses; TLV = valeurs limites d'exposition; TSCA = Loi au contrôle de substances toxiques; TWA = Moyenne pondérée dans le temps; TWAEV = Valeur d'Exposition Moyenne pondérée dans le temps; SIMDUT = Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Personne à contacter: Spécialiste en sécurité des produits

Téléphone: 1-954-246-8888

	Ç ,			
_				
Page 8 du 8	Date de publication: 06 July 2011	Révision: 2.0000	Date d'impression:	7/6/2011

Fin de la fiche signalétique SAH00765